

Suppression du bouchon ferroviaire de BORDEAUX
2^{ème} étape : Mise à 4 voies entre CENON et BORDEAUX-La Benaugue
Avenant n°1 à la convention relative à la modification, à l'entretien
et à la protection des réseaux de Signalisation Lumineuse
Tricolore et de Régulation du Trafic de la CUB

ENTRE

RESEAU FERRE DE FRANCE, Etablissement Public National Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° RCS Nanterre 412 280 737, dont le siège social à PARIS (13^{ème}), 92 avenue de France - 75648 PARIS cedex, représenté par Monsieur Pascal PETEL, Chef du Service des Projets d'Investissements à la Direction Régionale Aquitaine Poitou-Charentes

Ci après dénommé « R.F.F. »

D'une part,

ET

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté n°.....,

Ci après dénommée « La CUB »

D'autre part,

PREAMBULE

La CUB et R.F.F. ont défini leurs obligations réciproques en vue de l'étude et de la réalisation des travaux de déviation ou de protection des réseaux rendues nécessaires par la mise à 4 voies ferroviaires entre La Benaige et la bifurcation de CENON.

Le présent avenant, comme le prévoit l'article 1 de la convention, du, a pour objet de définir les caractéristiques techniques et les dispositions financières complémentaires de l'opération de modification ou de protection des réseaux Signalisation Lumineuse Tricolore et de Régulation du Trafic de la CUB situés Boulevard Entre Deux Mers, Rue du Maréchal Foch, Avenue Jean Jaurès à BORDEAUX.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - SITUATION ET DESCRIPTION DES RESEAUX A DEPLACER :

- Boulevard Entre Deux Mers : Réseau de centralisation et de protection anti-inondations.
- Rue du Maréchal Foch : Réseau de centralisation et feu d'alerte.
- Avenue Jean Jaurès : Réseau du carrefour du pôle intermodal, des boucles et du réseau de centralisation.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION :

La prise en charge par R.F.F. des dépenses résultant des études et de l'exécution des travaux de modification précités s'effectuera conformément aux termes de l'article 7 de la convention.

3.1 - FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sont calculés conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention et s'établissent à 7 523, 25 € HT, soit 8 997, 80 € TTC, pour la maîtrise d'ouvrage et à 14 831, 55 € HT, soit 17 738,53 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, montant calculé sur la base du prévisionnel figurant à l'article 3.2 ci-après :

Cette rémunération pourra être réévaluée, conformément à l'article 7 précité de la convention, pour tenir compte des travaux supplémentaires et/ou modifications survenus en cours d'exécution du présent avenant.

3.2 - COUT DES TRAVAUX

Les dépenses se rapportant aux travaux précités sont de :

- montant des travaux 214 950 € HT soit 257 080, 20 € TTC

se répartissant comme suit :

- Etudes, Régulation et Travaux de déviation définitive = 174 950 € HT, soit 209 240 € TTC.
- Etudes, Régulation et Travaux de déviation provisoire = 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC

Les modalités de versement sont énoncées par l'article 7 de la convention.

A Bordeaux, le
Pour RESEAU FERRE DE FRANCE

A Bordeaux, le.....
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le président
Vincent Feltesse